

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LEMBRON VAL D'ALLIER

## Conseil de Communauté du 18 septembre 2008 Maison du Lembron à St Germain Lembron

SEANCE du 18 septembre 2008

- Membres en exercice : 37
- Membres présents : 35
- Voix consultatives : 5

L'an deux mille huit, le dix huit septembre, à dix huit heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, dûment convoqué en séance publique ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Guy BOURGNE, à la salle communale d'Orsonnette.

Date de convocation : 10 septembre 2008

### Présents:

**Antoingt** : Présente = ROUSSEL C. – Excusé : BORY H. *remplacé par* GONTHIER E.

**Beaulieu** : Présent = BERNARD J.P. – Excusé : JINGAND L.P. – *remplacé par* MOUNIN D.

**Bergonne** : Présente = BARBECOT P. – Excusé : BARDIAU C. *remplacé par* : OTTAVI L.

**Boudes** : Présents = LOOS T. – BOULOC G.

**Le Breuil sur Couze** : Présents = BOURGNE G. – BARBINI J. – ESBELIN N. – Excusé : IVORRA A.

**Chalus** : Excusé : OLLE A. – Absent = RALET B. – BOURGNE M.

**Charbonnier les Mines** : Présents = BERTHELOT P. – RIGAUD D. – LESAIN N. – MESTRE H. (*suppléante*)

**Collanges** : Présent = QUEFELEC F. – Excusé : MERLE J. C. – *remplacé par* : VAISSAIRE L.

**Gignat** : Présent = SAIGNIE M. – BESSON J.L.

**Mareugheol** : Présents = ROBICHON G.- LAURUT A.

**Moriat** : Présents = ROCHA G. - LEGENDRE D - *Suppléante* : DAVID S.

**Nonette** : Présents = RAVEL P. – BERNARD M. - *Suppléante* : BRENIAUX L.

**Orsonnette** : Présents = GUEUGNOT J-P – NICHON J. - *Suppléant* : FILLIOL T.

**Saint Germain Lembron** : Présents = BOURG F. – ROUX R. – LAGADEC J. - *Suppléant* : AGNESE G.

**Saint Gervazy** : Présents : BARTHOMEUF S. - AUZAT P - Excusé : LEGENDRE B.

**Vichel** : Présent = CHABRIER R. – Excusé : PIERZCHALA F. *remplacé par* POULLOSSIER M.L.

**Villeneuve Lembron** : Présent : LEROY V. – ULRICH J. - - Excusée : DUPIN K.

Assistaient également à cette séance : J. Pierre DEMENUS, agent de développement local ; Valérie JUILLARD, chargée de mission ;

### Ordre du jour :

1. Compte rendu des commissions et des travaux de la CCLVA ;
2. Contrat Local de Développement : présentation des travaux de la commission ;
3. Demandes de subventions : RASED et club de karaté ;
4. EPF Smaf : modification des statuts ; convention de mise à disposition des terrains à St Germain Lembron ;
5. Comptabilité : décision modificative ; Indemnité conseil au receveur ;
6. Chantier Avenir : renouvellement de la convention « Petit Patrimoine » ; nouvelle convention annuelle avec l'équipe « Environnement » ;
7. Jeunesse : mise en œuvre de l'accueil périscolaire dans les écoles ; création d'un emploi Contrat Avenir ; convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Beaulieu ;
8. SIGAL : modification des statuts ;
9. Commission d'appel d'offres : marchés de travaux de la ZAC des Coustilles ; marché de travaux de l'immeuble RCD à Charbonnier les Mines ;
10. Questions diverses.

Monsieur Guy BOURGNE, Président, remercie Monsieur le maire d'Orsonnette pour son accueil et remercie les membres du Conseil présents.

### 1. Compte rendu du travail des commissions et du bureau :

Les commissions s'étant peu réunies cet été, il n'y a pas de compte rendu de leur travail.

### 2. Contrat Local de Développement : présentation des travaux de la commission :

Monsieur Denis RIGAUD présente le projet de territoire et le programme d'action du Contrat Local de Développement pour la période 2009/2013 qui s'articulent autour de 3 axes transversaux et de 4 axes stratégiques :

#### Axes transversaux :

- ◆ INSCRIRE LE LEMBRON VAL D'ALLIER DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE RECHERCHE DE QUALITÉ : CHANGER LES COMPORTEMENTS POUR OPTIMISER LES ACTIONS.

- ◆ ÊTRE ACTEUR AU SEIN DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS POUR FAVORISER LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES À DÉCLINER LOCALEMENT: PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD, DÉPARTEMENT, RÉGION.
- ◆ FAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES UN ÉTABLISSEMENT ET UN INSTRUMENT INTÉGRÉ PAR SES COMPOSANTES ET RÉPONDANT À LEURS ATTENTES: COMMUNES, POPULATION, ENTREPRISES, INSTITUTIONS, ORGANISMES PARTENAIRES.

#### Axes stratégiques :

- ◆ AXE I : Renforcer et accroître les forces économiques du Lembron Val d'Allier en s'appuyant sur ses atouts.
- ◆ AXE II : Soutenir l'amélioration du cadre de vie pour favoriser le bien-être des générations actuelles et futures.
- ◆ AXE III : Favoriser un développement équilibré et solidaire du Lembron Val d'Allier.
- ◆ AXE IV : Poursuivre l'attractivité du Lembron Val d'Allier et favoriser son ouverture.

**108 fiches actions** traduisent en intervention (investissement, travaux, animation, mesures financières...) ces orientations. Sous réserve de l'accord du Conseil Général sur les projets, ce dernier accompagnera les actions au taux de 26% pour les communes et de 31% pour la Communauté de Communes. Une baisse de 5 points par rapport au précédent contrat.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de territoire et les 108 actions prévues par le contrat ;
- regrette la baisse du taux d'aide ce qui ne favorisera pas la réalisation de nombreuses actions ;
- charge le Président et le vice-Président de défendre ce dossier auprès des services du Conseil Général.

### **3. Demandes de subventions : RASED, club de karaté et association sportive du collège :**

- ✉ **RASED** : Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'apporter son soutien financier au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour permettre l'achat des outils éducatifs et pédagogiques nécessaires à l'équipe composée d'un rééducateur, d'un maître d'aide pédagogique et d'un psychologue scolaire. Monsieur le Président propose de renouveler le montant de la subvention versée chaque année soit **1500 euros**.
- ✉ **Club de karaté** : Le club de Karaté de St Germain Lembron accueille en 2007/2008 29 licenciés dont 22 jeunes de moins de 18 ans en provenance du Lembron Val d'Allier. Selon les habitudes de la CCLVA, la subvention apportée pourrait s'élever à 220 €.
- ✉ **Association sportive du collège** : L'association sportive du collège propose aux collégiens la découverte de nombreux sports tout au long de l'année. 50 enfants y adhèrent en 2007/2008. Selon les habitudes de la CCLVA, la subvention apportée pourrait s'élever à 500 €.

**Monsieur le Président propose d'accorder ces subventions pour un montant de 2 220 €.**

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- approuve le montant des subventions accordées aux associations ci-dessus pour un montant de 2 220 € ;
- indique qu'un appel à projet sera adressé à chaque association répondant aux critères d'aides de la Communauté de Communes pour qu'elles puissent profiter de ce soutien.

### **4. EPF Smaf :modification des statuts ; convention de mise à disposition des terrains à St Germain L<sup>on</sup> :**

#### ✉ **Modification des statuts :**

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de préemption au directeur par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives. Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en réintroduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe 8°) rédigé comme suit :

**Article XII** : pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement Public.

A cet effet notamment :

- 1) il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention ;
- 2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes ;
- 3) il nomme le directeur sur proposition du Président ;
- 4) il gère l'Etablissement Public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires ;
- 5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents ;
- 6) il présente pour avis à l'Assemblée générale, avant adoption par délibération des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires ;
- 7) il délibère sur le règlement intérieur ;
- 8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- approuve cette modification de statuts.

☞ **Convention de mise à disposition des terrains à St Germain Lembron:** Pour permettre d'entreprendre les travaux d'aménagement de la ZAC des Coustilles sur les parcelles propriétés de l'EPF Smaf (YC 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 30, 34, 35, 38 et 348), il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition. Cette convention autorise la Communauté de Communes à prendre possession de ces parcelles pour y entreprendre les travaux relatifs aux projets d'aménagement du Parc d'activités des Coustilles et se voit confier un certain nombre d'attribution relevant normalement du propriétaire.

**Ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour travaux entre la Communauté de Communes et l'EPF Smaf.

## **5. Comptabilité : décision modificative ; Indemnité conseil au receveur :**

☞ **Décisions modificatives :** Compte tenu de dépassements budgétaires sur certains articles, Monsieur le Président propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative n°5 - Budget principal :

Section	Opération	Ordre	Article	Intitulé	Montant BP	DM
Investissement	Opération d'ordre budgétaire	<b>Dépense</b>	27638- 041	TVA Opération rue de la source	<b>6 323 €</b>	<b>+ 371 €</b>
Investissement	Opération d'ordre budgétaire	<b>Recette</b>	458201- 041	TVA Opération rue de la source	<b>6 323 €</b>	<b>+ 371 €</b>

Décision Modificative n°6 - Budget principal :

Section	Opération	Ordre	Article	Intitulé	Montant BP	DM
Investissement	Opération 108	<b>Dépense</b>	2184	Autres immobilisat° corporelles - mobilier	<b>0 €</b>	<b>+ 10 000 €</b>
Investissement	Opération d'ordre budgétaire	<b>Dépenses</b>	020	Dépenses imprévues non affectées	<b>30 000 €</b>	<b>- 10 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- approuve ces décisions modificatives ;
- charge Monsieur le Président d'en informer le Receveur Municipal.

☞ **Indemnité de conseil au receveur :** Monsieur le Président expose à l'assemblée les modalités de l'indemnité de conseil à laquelle peuvent prétendre les Receveurs municipaux et donne connaissance de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles doivent être demandées par la Collectivité et le receveur doit donner son accord. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Le Président précise que M. J. Jacques GRILLET receveur municipal, a accepté d'effectuer ces prestations. Il indique que l'indemnité de conseil présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du conseil communautaire, sauf délibération contraire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 33 voix pour et 2 abstentions décide de :**

- confier à M. J. Jacques GRILLET l'ensemble des dites missions et de lui allouer, à ce titre l'indemnité dites de conseil égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prélevés à l'article 6225 du budget principal.

**6. Chantier Avenir : renouvellement de la convention « Petit Patrimoine » ; nouvelle convention annuelle avec l'équipe « Environnement » :**

☞ La convention avec le chantier d'insertion **Avenir** concernant la mission « **Petit Patrimoine** » arrive à terme le 31 octobre 2008. Monsieur Pierre RAVEL propose de renouveler cette convention pour une durée de 1 an du 01/11/2008 au 31/10/2009. Il rappelle que le chantier d'insertion accueille des personnes en difficulté professionnelle et qu'il mène des actions d'accompagnement et de formation. Les actions conduites par le chantier sur les communes du Lembron Val d'Allier sont établies selon un programme retenu par la commission « Chantier d'insertion ». La prestation s'élève pour l'année à **29 688 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- approuve le renouvellement de la convention avec Avenir ;
- dit que cette convention est renouvelée pour 1 an pour un montant de 30 000 €.

☞ L'association **Avenir** propose l'intervention d'un second chantier dont la thématique « **Environnement** » permettrait de favoriser la mise à niveau des chemins de randonnées et d'apporter ponctuellement un soutien technique aux communes. Monsieur Pierre RAVEL propose de prendre en charge sur le même principe que pour le chantier « **Petit Patrimoine** » le chantier « **Environnement** ». La durée de la convention serait de 1 an et le montant de la prestation s'élève à **27 710 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- approuve l'engagement de la communauté de communes auprès de l'association Avenir pour l'intervention d'un chantier d'insertion « Environnement » ;
- autorise le Président à signer la convention avec Avenir ;
- dit que cette convention aura une durée de 1 an du 01/11/2008 au 31/10/2009 pour un montant de 27 710 €.

**7. Jeunesse : mise en œuvre de l'accueil périscolaire dans les écoles ; création d'un emploi Contrat Avenir ; convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Beaulieu :**

☞ **Mise en œuvre de l'accueil périscolaire dans les écoles :** Monsieur J. Paul BERNARD expose que l'accueil périscolaire relève de la compétence de la communauté de communes. Il a été proposé, lors du conseil communautaire du 12 juin 2008 d'étendre ce service à toutes les écoles du territoire à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. L'application de cette disposition pourrait se faire selon les modalités suivantes :

**A St Germain Lembron, le Breuil sur Couze, Charbonnier les Mines et Beaulieu :** mise à disposition de locaux par les communes et encadrement assuré par du personnel communautaire ;

**A Antoingt, Boudes et Moriat :** mise à disposition de locaux et de personnel par les communes, la CCLVA reversant aux communes le montant des agents au prorata du temps effectué pour l'accueil périscolaire ;

**A Augnat/ St Gervazy :** prise en charge des frais du service organisé par Ardes Communauté au prorata du nombre d'enfants de St Gervazy.

Pas d'intervention souhaitée par la commune de **Bergonne**.

Evaluation de l'accueil périscolaire sur le territoire

Ecole Intervenants	Type de contrat	Temps de travail annuel	Charges de personnel	Aides sur charges de personnel	TOTAL
RPI Antoingt/Mareugheol Vodable /Solignat : Brigitte LUZUY Danielle TOUZET	<i>Adjoint d'animat° tit. Agent administratif CDD</i>	212,5 heures 144 heures	2 250 € 1 800 €	0 €	4 050 €
RPI Augnat/ St Gervazy :	<i>Contrat Avenir</i>	490 heures	1 000 €	<i>Incluses</i>	1 000 €
Beaulieu : Anne PERDRIX	<i>Contrat Avenir</i>	1 352 heures	13 500 €	<i>CNASEA = 11 040 € Beaulieu = 750 €</i>	1 710 €
RPI Le Broc /Bergonne			0	0 €	0 €
RPI Vallée du Couzilloux		390 heures	5 500 €	0 €	5 500 €
Charbonnier les Mines :		440 heures	6 500 €	0 €	6 500 €
Le Breuil sur Couze : Dominique ROCHE Martine BRECHET	<i>Agent d'animat° titulaire Agent social titulaire</i>	840 heures 144 heures	13 000 € 2 500 €	0 €	15 500 €
Moriat : Françoise BISIAUX	<i>CAE</i>	350 heures	3 500 €	2 050 €	1 450 €

<b>St Germain Lembron :</b> Stéphanie SAUVADE (Th. COQUILLAT) Christine GALAI Nathalie GATINOIS	<i>Agent d'animat° CDD</i>  <i>Agent d'animat° CDD</i> <i>Agent d'animation CDD</i>	1 351 heures  432 heures 594 heures	16 250 €  6 200 € 9 700 €	0 €  0 € 0 €	32 150 €
<b>9 établissements</b>			<b>81 700 €</b>	<b>13 840 €</b>	<b>67 860 €</b>

\*RPI Boudes/ St Hérent/ Ternant les Eaux/ Dauzat sur Vodable

#### Propositions de fonctionnement :

##### Horaires d'ouvertures :

Matins : 7h00 à St Germain Lembron ; 7h30 sur les autres sites jusqu'à la remise des enfants aux enseignants (8h20 ou 8h50).

Soirs : à partir de 16h30 et jusqu'à 19h00 à St Germain Lembron ; 18h30 sur les autres sites.

**Tarifs :** Paiement au trimestre sur la grille des accueils périscolaires :

**QF < 430 = 10 € ; 430 < QF < 600 = 12 € ; QF > 600 = 16 €**

La communauté de communes ne prendra en charge que les dépenses liées aux enfants du Lembron Val d'Allier. Pour les écoles en RPI, l'accueil sera refacturé aux collectivités concernées (communes ou communauté selon les compétences) au prorata du nombre d'enfants accueillis hors territoire.

M. QUEFELEC souhaite connaître les montants de rémunération correspondants aux coefficients fiscaux. Ces précisions lui seront apportées dans le compte rendu du Conseil.

M. BERTHELOT précise que le montant demandée aux familles est dérisoire et qu'il serait préférable d'appliquer des tarifs plus importants.

La commission jeunesse examinera ces observations lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la décision de mettre en place ce service selon les dispositions présentées.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix pour et 5 abstentions :

- approuve la mise en œuvre du service « accueil périscolaire » sur les écoles du territoire ;
- charge le Président de procéder à toutes les formalités permettant de mettre en œuvre ce service à compter du 5 novembre prochain : convention de mise à disposition de locaux avec les communes ; convention de mise à disposition de personnel ; déclaration auprès des organismes CAF et DRJS ;
- dit que les dépenses seront affectées aux chapitres 012 du budget principal et du budget annexe Clsh.

👉 **Création d'un emploi :** Afin d'assurer les missions d'accueil périscolaire sur la commune de Beaulieu, Monsieur le Président propose de créer un emploi temporaire d'agent d'animation sous la forme Contrat Avenir.

**Durée du contrat :** 2 ans du 2 septembre 2008 au 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**Temps de travail :** 26 h/semaine

**Rémunération :** SMIC horaire (809,46 € net/mois)

**Horaires de travail :** accueil périscolaire (matin et soir), mise à disposition à la commune de Beaulieu pour le temps de cantine, accueil à la Maison du Lembron, mise à disposition du Clsh pendant les vacances scolaires.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'un emploi Contrat Avenir avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2008 selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention avec l'ANPE ;
- dit que les dépenses seront affectées au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe Clsh.

👉 **Convention de mise à disposition du personnel :** Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition de l'agent recruté en Contrat Avenir pour l'accueil périscolaire de Beaulieu avec la commune de Beaulieu. Cette convention stipulera les modalités de la mise à disposition.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre : La **commune de Beaulieu** représentée par son Maire, M. J. Paul BERNARD, par délibération du conseil municipal en date du

Et : La **Communauté de Communes Lembron Val d'Allier** représentée par son président M. Guy BOURGNE, par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2008,

*Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85 - 1081 du 08/10/85 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,*

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

La Communauté de Communes Lembron Val d'Allier met Mlle Anne PERDRIX, agent d'animation, à disposition de la commune de Beaulieu, pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'accueil à la cantine scolaire à raison de :

- 8 h00 par semaine, à compter du 2 septembre 2008 pour une durée de 1 an (temps de cantine) ;
- 12h00 par semaine du 2 septembre 2008 au 24 octobre 2008 (accueil périscolaire avant la prise de compétence communautaire) ;

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI :**

Le travail de Mlle Anne PERDRIX est organisé par la commune de Beaulieu dans les conditions suivantes :

- préparation, accueil et encadrement des enfants de la cantine scolaire les jours d'école de 11h30 à 13h30 ;
- accueil, encadrement et animation des enfants pendant le temps périscolaire du 2 septembre au 24 octobre de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les jours de classe ;

-l'agent prétendra à la durée légale des congés prévus par la réglementation en vigueur.

Le temps de travail annuel est fixé à : 140 jours x 2 = 280 heures + 31 jours x 3 = 93 heures = 373 heures

Ce temps de travail sera actualisé en fonction du temps de travail effectif réalisé par l'agent et le temps de congés afférent.

La situation administrative de Mlle Anne PERDRIX est gérée par la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 3 : REMUNERATION :**

Le versement de la rémunération de Mlle Anne PERDRIX, correspondant au grade d'origine sera effectué par la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, (1)

Le remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales de Mlle Anne PERDRIX, sera effectué par la commune de Beaulieu à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier, au prorata de son temps de travail effectué dans le cadre de cette convention (2)

- 1) - En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'agent aucun complément de rémunération.
- 2) - Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE :**

Un rapport sur la manière de servir de Mlle Anne PERDRIX sera établi par la commune de Beaulieu, une fois par an et transmis à la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier qui établira la notation (ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale).

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

#### **ARTICLE 5: FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Mlle Anne PERDRIX peut prendre fin :

- ☒ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- ☒ de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- ☒ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Mlle Anne PERDRIX, ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission administrative paritaire.

#### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Clermont Ferrand.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Beaulieu à la Mairie – 63 340 Beaulieu

Pour la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier à la Maison du Lembron – rue Victor Rougier – 63 340 Saint Germain Lembron.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- approuve les modalités de cette convention ;
- charge le Président de la communiquer à la commune de Beaulieu, à l'ANPE et au Receveur ;
- dit que les dépenses et les recettes seront affectées au budget annexe « Clsh ».

#### **8. SIGAL : modification des statuts :**

☞ Les délégués (Mme Nicole LESAIN ; M. J. Paul BERNARD ; M. Roland CHABRIER délégués titulaires ; M. Gilles ROCHA ; M. Serge BARTHOMEUF ; M. Pascal BERTHELOT délégués suppléants) du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents ont délibéré le 24 juillet 2008 pour proposer la pérennisation du syndicat qui avait une durée de vie limitée à celle du Contrat de Rivière Alagnon (5 ans). Le prolongement de ce syndicat permettra de :

- Fédérer les différents EPCI du bassin versant de l'Alagnon défini par Arrêté Préfectoral et fixant le périmètre du SAGE:
  - CC de Blesle ;
  - CC de la Planèze ;
  - CC Bassin Minier Montagne ;
  - CC du Cézallier Cantalien ;
  - CC Lembron Val d'Allier ;
  - CC du Pays de Massiac ;
  - CC du Pays de Murat ;
  - CC du Pays de St Flour
  - Et la commune de St Beauzire.
- Assurer le portage de la procédure « Contrat Territorial Alagnon » ;
- Assurer le portage de la procédure Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Alagnon :

L'évaluation de la participation de la communauté de communes, dans les dispositions actuelles du SIGAL serait de l'ordre de 5 500 à 6 500 €uros par an.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier s'est engagée dans le contrat de rivière Alagnon pour une durée de 5 ans.

De façon à ce que chaque collectivité membre du contrat de rivière soit impliquée dans les actions transversales, le Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL) a été créé pour une durée de vie limitée (2003 – 2006). Afin de pouvoir terminer les actions engagées, le SIGAL a été prolongé de deux ans (2007 – 2008) conformément à ses statuts.

Monsieur le Président expose que le comité syndical du SIGAL s'est prononcé à l'unanimité favorablement pour une pérennisation de cette structure par délibération du 24 juillet 2008 et a adopté de nouveaux statuts lors de la séance du 2 septembre 2008.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes doit se prononcer sur ces nouveaux statuts dont il donne lecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Emet un avis favorable à l'acceptation de la communauté de communes des modifications de statut du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL).

**9. Commission d'appel d'offres : marchés de travaux de la ZAC des Coustilles ; marché de travaux de l'immeuble RCD à Charbonnier les Mines ;**

☞ **Marché de travaux ZAC des Coustilles :** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunit les 23 et 31 juillet 2008 pour examiner les offres du marchés de travaux pour la ZAC des Coustilles.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes.

Intitulés de lots	Entreprises retenues	Montants des offres retenues en euros HT
Lot n° 1 : VRD	Chaleix	400 676
Lot n° 2 : Assainissement, EP et EU	Chaleix	435 467
Lot n°3 : AEP, Incendie	Chaleix	100 937
Lot n°4 : Aménagements paysagers	Lot infructueux (à relancer)	/
<b>TOTAL</b>		<b>937 080</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve les propositions de la commission d'appel d'offres.

☞ **Marché de travaux RCD :** la Commission d'Appel d'Offres s'est réunit le 17 septembre 2008 et pour examiner les offres du marchés de travaux pour la ZAC des Coustilles. Elle propose de retenir les entreprises suivantes.

N° de lots	Offres des entreprises retenues	Noms des entreprises retenues
lot 1 - démolition - maçonnerie	10 851,30	Marques
lot 2 - menuiseries extérieures PVC - vitrerie - occultation	11 430,00	Maisonneuve
lot 3 - menuiserie bois	4 848,75	Sauvadet
lot 4 - plafonds - cloisons de doublage - plâtrerie - peinture	20 493,36	Tixier
lot 5 - carrelage faïence	7 444,21	SEA
lot 6 - chauffage électrique - plomberie sanitaire - ventilation	17 854,84	Courteix
lot 7 - électricité - courants forts et faibles	17 813,37	Courteix
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>90 735,83</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve les propositions de la commission d'appel d'offres.

## **10. Questions diverses:**

- ZAC du Pré de Chavroche : Monsieur le Président expose que le Préfet s'apprête à saisir le juge des expropriations suite à la DUP relancée par délibération du 17 décembre 2007 pour l'aménagement de la ZAC du Pré de Chavroche. Il sollicite l'avis du Conseil pour poursuivre ou pas cette DUP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et 9 abstentions :**

- Décide de laisser se poursuivre la DUP en cours.

- Prise en charge des frais de mission pour la réunion Mairie Conseil à Paris du jeudi 4 septembre 2008 ; Monsieur le Président propose que les frais de missions engagés pour le déplacement à Paris soient pris en charge par la Communauté de Communes. Montant = 34 €/ billet de train.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve la prise en charge de ces frais de déplacement pour Mlle Florie CHAPUIS, M. Guy BOURGNE et M. J. Pierre DEMENUS.

- Accueil de 2 stagiaires ; Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes accueillera prochainement les stagiaires suivants
  - **M. Gaétan SALIVET**, en bac techno STAV au LAEP St Joseph du Breuil sur Couze, pour les périodes du 27/10 au 06/11 et du 22/12 au 26/12.
  - **Mlle Laetitia MITON**, en bac pro services à la population à Ste Florine pour les périodes du 08/12 au 20/12 ; du 12/01 au 17/01 ; du 02/02 au 14/02 et du 02/03 au 07/03.

- Demande d'adhésion à l'ARDTA : l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes pour une cotisation annuelle de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes à l'ARDTA pour un montant de 500 €.

- Travaux à la CCLVA : Monsieur le Président informe le conseil que l'on a du procéder au changement du système de téléphonie pendant cet été en raison d'un dysfonctionnement technique. Le matériel a été remplacé pour un montant de 3 621,24 €HT. Il informe également de l'acquisition d'un nouveau PC portable en remplacement de celui de Valérie pour un montant de 957 €HT.

- Monsieur Denis LEGENDRE et Mme Chantal ROUSSEL rendent compte de la réunion Mairie conseil à Paris dans le cadre de l'expérimentation. Cette réunion sera suivie de 3 réunions sur le territoire qui sont proposées les 2 octobre à St Germain Lembron ; 9 octobre à Antoingt et 15 octobre à Charbonnier les Mines. Les élus sont conviés à ces rencontres qui permettront de recueillir leur perception sur le positionnement économique du Lembron Val d'Allier.

**Monsieur le Président lève la séance à 21h00.**